



# Le Fonds national de lutte contre le racisme - FAQ

## 1. Qu'est-ce que le Fonds national de lutte contre le racisme?

Le *Fonds national de lutte contre le racisme* de la Fondation canadienne des relations raciales est un investissement de 6 millions de dollars sur deux ans pour aider les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif qui luttent contre le racisme à subventionner leurs événements et leurs activités d'information et pour soutenir les groupes communautaires dans leurs efforts pour réaliser une société plus antiraciste. Cette contribution correspond à la mission de la FCRR : développer, partager et appliquer ses connaissances et son expertise afin d'éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale dans la société canadienne.

Le Fonds national de lutte contre le racisme comporte trois volets de financement. Chaque volet de financement possède ses propres critères de sélection et un montant défini. Tous les projets et événements proposés doivent inclure un échéancier détaillé, la date d'achèvement devant être au plus tard le 31 juillet 2024.

**Demandes de financement d'événements** : les **événements** sont définis comme des activités publiques, sociales et/ou d'apprentissage planifiées, de type communautaire et liées aux thématiques et aux objectifs du Fonds national de lutte contre le racisme. Il peut s'agir de conférences, de sommets, d'ateliers, de galas, de festivals, d'expositions et d'activités interculturelles ou de réconciliation. Le montant du financement pour tout événement proposé ne peut dépasser 10 000 dollars. Des exemples d'événements précédemment financés sont disponibles [ici](#).

**Initiatives jeunesse** : les initiatives jeunesse sont des projets dirigés par des jeunes ou axés sur les jeunes. Les jeunes sont définis comme des personnes âgées de moins de 30 ans. Ces projets peuvent prendre la forme de conférences, de sommets, d'ateliers, de galas, de festivals, d'expositions et d'activités interculturelles ou de réconciliation. Le montant du financement d'une initiative pour la jeunesse ne peut dépasser 10 000 dollars. Des exemples d'initiatives jeunesse précédemment financées sont disponibles [ici](#).

## 2. Quels sont les thèmes et les objectifs du Fonds national de lutte contre le racisme?

Toutes les propositions doivent correspondre à l'un ou plusieurs des objectifs ou des thèmes suivants, et obtenir un ou plusieurs des résultats escomptés :

1. **Barrières raciales et systémiques** : réduire les obstacles à l'inclusion en s'attaquant au racisme systémique dans l'éducation, les soins de santé, le système judiciaire, les services publics, l'emploi et la vie publique, etc.;
2. **Recherche et éducation** : promouvoir la disponibilité des données, des preuves et des observations des communautés sur les relations raciales au Canada et accroître leur accessibilité;
3. **Sensibilisation du public** : informer sur les politiques publiques en soulignant les obstacles systémiques et institutionnels;
4. **Renforcement des communautés culturelles et interculturelles** : créer des occasions d'expériences interculturelles en se reposant sur des débats et un dialogue sur la race et la religion de façon à susciter la prise de conscience et favoriser la collaboration.

Les événements et les initiatives jeunesse doivent obtenir l'un ou plusieurs des résultats suivants :

- Sensibiliser le public aux enjeux des politiques publiques liées aux relations raciales et à la lutte contre le racisme et les crimes haineux, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou locale.
- Sensibiliser le public à la diversité culturelle du Canada.
- Accroître la sensibilisation à la façon dont certains facteurs comme la race, la culture, l'ethnicité ou la religion peuvent entraver la pleine participation de l'ensemble de la population canadienne à la société et à l'économie.
- Augmenter les connaissances sur le racisme et la discrimination afin de renforcer la capacité des communautés à lutter contre celles-ci.

### 3. Qui peut poser sa candidature?

Les organismes sont admissibles en fonction du type de financement qu'ils choisissent de solliciter :

- **Demandes de financement d'événements** : le financement est disponible pour les organismes de bienfaisance canadiens enregistrés (tels que reconnus par l'Agence du revenu du Canada) ainsi que les organismes autochtones, Inuits et métis du Canada, les institutions publiques canadiennes non fédérales telles que les municipalités, les conseils scolaires, les écoles, les collèges et les universités, et les associations et organismes canadiens à but non lucratif.
- **Demandes pour des projets d'initiative jeunesse** : ce volet de financement est offert aux organismes de bienfaisance canadiens enregistrés (tels que reconnus par l'Agence du revenu du Canada), aux organismes autochtones, inuits et métis du Canada, aux

institutions publiques canadiennes non fédérales telles que les municipalités, les conseils scolaires, les écoles, les collèges et les universités, aux associations et organismes canadiens à but non lucratif et aux groupes d'étudiants reconnus.

La FCRR ne financera pas les entités suivantes dans le cadre du Fonds national de lutte contre le racisme :

- les organismes à but lucratif,
- les institutions fédérales,
- les particuliers,
- les organismes dont le but est uniquement lié à une activité politique, tel que défini par l'Agence du revenu du Canada

### **5. Les petits groupes informels peuvent-ils bénéficier du Fonds?**

Les groupes communautaires locaux et les groupes d'étudiants peuvent présenter une demande pour le volet initiative jeunesse. Ces groupes ne sont pas tenus d'avoir un statut d'association caritative, mais ils doivent bénéficier d'une reconnaissance officielle et d'une crédibilité au sein de la communauté desservie.

### **6. Quelles sont les dépenses couvertes par le Fonds?**

#### **Frais admissibles**

Les frais liés aux événements et aux initiatives jeunesse peuvent comprendre les éléments suivants :

- les frais de personnel et d'encadrement
- les coûts du programme comme les honoraires des conférenciers, les dépenses liées au lieu, l'équipement, la commercialisation et les communications, la restauration, le transport, etc.
- les frais généraux et administratifs directement associés aux événements ou aux initiatives jeunesse dans une limite de 15 % du budget total. Les frais généraux et administratifs comprennent : la supervision, la comptabilité, les frais d'audit, le téléphone/l'Internet, etc.

#### **Frais non admissibles**

Les frais liés aux événements et aux initiatives jeunesse ne peuvent pas inclure les éléments suivants :

- les coûts liés à une aide financière directe sous forme de paiements à des personnes ou à des familles (p. ex., les prêts, les subventions ou les bourses),
- les frais liés à des activités politiques partisanes faisant la promotion directe ou indirecte d'un candidat ou d'un parti politique,
- les coûts d'occupation permanents,
- les frais pour un service couvert par les autorités sanitaires provinciales,
- les frais pour un service fourni par le corps médical ou des professionnels de la santé réglementés autres que des travailleurs sociaux,
- le soutien du déficit d'exploitation,
- l'achat d'un bien immobilier (bien immobilier, terrain, bâtiment, etc.),
- le coût de boissons alcoolisées,
- les frais pour des lits d'hébergement ou des lits de logement de transition.

## **7. Pouvons-nous présenter plus d'une demande de financement pour un événement ou un projet d'initiative jeunesse?**

- Les candidats peuvent soumettre deux demandes de financement d'événement ou d'initiative jeunesse;
- Les demandes pour des projets bénéficiant actuellement d'un financement dans le cadre du programme Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme, ou du Programme d'action et de lutte contre le racisme – administré par le ministère du Patrimoine canadien – ne seront prises en considération que si la demande vise à prolonger ou à étendre l'initiative existante.

## **8. Comment les demandes sont-elles évaluées?**

Les candidatures admissibles sont évaluées selon les critères suivants :

- La demande démontre que l'événement ou l'initiative jeunesse convient à l'un ou plusieurs des thèmes du programme et atteint l'un ou plusieurs des résultats escomptés;
- Le demandeur possède l'expérience, les ressources humaines et financières, la structure de gouvernance et la capacité de mener à bien l'événement sur la base de son expérience passée.
- Le demandeur démontre que le besoin existe dans le contexte local, régional et/ou national, et explique comment il peut y répondre;
- Le demandeur dispose des ressources nécessaires pour mener à bien l'événement ou l'initiative jeunesse dans les délais prescrits et avec le budget imparti;
- Les activités de l'événement ou de l'initiative jeunesse sont clairement décrites et liées aux objectifs;
- L'événement ou l'initiative jeunesse permet d'atteindre efficacement son auditoire, ses bénéficiaires et ses participants;

- Le budget proposé est détaillé, raisonnable et équilibré et tient compte de l'utilisation efficace et efficiente des fonds. Il indique également si l'événement ou l'initiative jeunesse peut se poursuivre même si la FCRR n'est en mesure de lui allouer qu'un financement partiel. Le modèle de budget est disponible [ici](#).

## 9. Quelle est la procédure de demande de subvention et qui évalue ces demandes?

Possibilité 1 : les demandes de financement pour événements ou initiatives jeunesse devant avoir lieu entre la mi-janvier et mars 2024 doivent être soumises au plus tard le **15 novembre 2023**, à 12 h (HE).

Possibilité 2 : les demandes de financement pour événements ou initiatives jeunesse devant avoir lieu entre avril et juillet 2024 doivent être soumises au plus tard le **15 janvier 2024**, à 12 h (HE).

**Veillez noter que les candidatures ne seront acceptées que sur le portail de candidature en ligne.** Toutefois, à titre de référence, un formulaire de candidature peut être téléchargé au format PDF. Les organismes qui souhaitent présenter une demande au Fonds national de lutte contre le racisme peuvent télécharger le fichier PDF pour étudier les questions du formulaire de candidature et préparer toutes les informations et pièces jointes requises avant de soumettre leur demande sur le portail en ligne.

**Cliquez ici pour accéder au fichier PDF du formulaire de candidature de subvention pour des événements et des initiatives jeunesse.**

## 10. Quand saurai-je si ma demande a été acceptée?

Possibilité 1 : Les demandes soumises au plus tard à 12 h (HE), le 15 novembre 2023, feront l'objet d'une décision au début du mois de janvier 2024.

Possibilité 2 : Les demandes soumises au plus tard à 12 h (HE), le 15 janvier 2024, feront l'objet d'une décision au début du mois de mars 2024.

## 12. Quelle est la date limite de dépôt des candidatures?

Possibilité 1 : les demandes de financement pour événements ou initiatives jeunesse devant avoir lieu entre la mi-janvier et mars 2024 doivent être soumises au plus tard le **15 novembre 2023**, à 12 h (HE).

Possibilité 2 : les demandes de financement pour événements ou initiatives jeunesse devant avoir lieu entre avril et juillet 2024 doivent être soumises au plus tard le **15 janvier 2024**, à 12 h (HE).

**Le portail pour les événements et les initiatives jeunesse sera fermé le 15 janvier 2024 à 12 h (EST).**

**13. Les institutions publiques sont-elles admissibles?**

Pour plus de clarté, les organismes autochtones, inuits et métis du Canada, aux institutions publiques canadiennes non fédérales telles que les municipalités, les conseils scolaires, les écoles, les collèges et les universités sont admissibles.

**14. Comment puis-je communiquer avec la FCRR au sujet du Fonds national de lutte contre le racisme?**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'équipe de la FCRR par courriel à l'adresse suivante : [GRANTS@CRRF-FCRR.CA](mailto:GRANTS@CRRF-FCRR.CA).